

# CONTRIBUTIONS DES GROUPES POLITIQUES ET DES DÉPUTÉS

## CONTRIBUTION DU GROUPE ÉCOLOGISTE ET SOCIAL



**Contribution des député.es du Groupe Écologiste et Social  
membres de la Commission d'enquête sur les  
manquements des politiques publiques de protection de  
l'enfance au rapport de la rapporteure**

### **Sommaire :**

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>I. Les enfants</b> .....	<b>4</b>
A. Le placement et l'accueil familial ou en institution.....	4
B. La continuité des parcours de prise en charge par l'ASE.....	4
C. Le lien avec les parents.....	5
D. La scolarisation des enfants pris en charge par l'ASE.....	5
E. L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs issus de l'ASE.....	6
F. La santé des jeunes pris en charge par l'ASE.....	6
G. La prise en compte des handicaps des jeunes suivis par l'ASE.....	7
H. La prostitution des jeunes pris en charge par l'ASE.....	7
I. La prise en charge des mineurs non accompagnés par l'ASE.....	8
<b>II. La justice</b> .....	<b>9</b>
A. La non-application de la législation.....	9
B. Les moyens de la justice.....	10
C. La participation et l'accompagnement des jeunes dans les étapes de leur parcours.....	10
D. Le cas des enfants victimes d'inceste.....	11
<b>III. Les personnels</b> .....	<b>11</b>
A. La formation.....	12
B. Les conditions de travail.....	12
C. La rémunération et l'attractivité.....	13
D. Les assistant.es familiaux.ales.....	14
E. Les contrôles des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance.....	16



IV. <u>Structures / hébergement</u> .....	17
A. <u>La large part des acteurs associatifs, notamment lucratifs</u> .....	17
B. <u>L'augmentation des mesures d'accueil et des places</u> .....	17
C. <u>Les Maisons d'Enfants à Caractère Social</u> .....	18
D. <u>Les pouponnières à caractère social</u> .....	19
E. <u>L'hébergement en hôtel</u> .....	20
F. <u>Les micro-MECS</u> .....	21
G. <u>Le contrôle des structures et des hébergements de l'ASE</u> .....	21
V. <u>La répartition des compétences</u> .....	22
A. <u>L'action et les moyens des départements</u> .....	22
B. <u>La gouvernance</u> .....	23
<u>Conclusion</u> .....	25
<u>Signataires</u> .....	26



## Introduction

La situation de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un miroir tendu à l'ensemble de la société française : comment protégeons-nous et prenons-nous soin de nos enfants plongés dans les situations les plus difficiles ? Quels moyens et outils mettons-nous à disposition de celles et ceux qui doivent assurer ces missions fondamentales ? Se pencher sur l'ASE, c'est regarder en face les évolutions à l'œuvre et comment nous choisissons d'y répondre.

L'Aide Sociale à l'Enfance est confrontée à une hausse continue du nombre d'enfants qui lui sont confiés depuis plus de 25 ans et doit prendre en compte ces dernières années de nouveaux publics et tenter d'apporter des solutions à des enjeux sociétaux qui se développent également : la prise en charge des mineurs non-accompagnés (MNA) et des jeunes majeurs anciennement MNA, les enfants en situation de handicap, la prolifération de la prostitution des mineurs chez les 13-17 ans,...

Aujourd'hui, l'ASE n'est pas un service public aussi efficient qu'il devrait l'être. Ces défaillances ont des conséquences désastreuses pour les enfants qu'elle est censée protéger. Les exemples se déploient tristement continuellement dans les médias :

- En Seine-et-Marne, Bastien, tué dans une machine à laver le 25 novembre 2011 par ses parents, avait fait l'objet de 9 signalements et de 3 informations préoccupantes auprès des services de la protection de l'enfance du département ;
- Le Département du Nord, qui a illégalement confié une soixantaine d'enfants, entre 2010 et 2017 à des familles d'accueil sans agrément dans l'Indre. Ces enfants ont été victimes de violences physiques, psychologiques et de travail forcé, tout ceci dans des conditions d'hébergement souvent insoutenables.

Ces deux exemples, très médiatisés, ne sont qu'une fraction parmi tous ceux, tout aussi graves, qui se produisent trop régulièrement.

La forte dégradation de la protection de l'enfance est documentée et connue des pouvoirs publics. De nombreuses alertes, par les professionnels eux-mêmes, par les associations et les anciens enfants placés ont été tirées :

- Des rapports, des avis, des décisions des institutions françaises et internationales ont été publiés
- Des juges des enfants ont dénoncé leur quotidien entre évaluations de danger non effectuées ou effectuées trop tard, l'absence de rapports éducatifs en amont des audiences, les levées de placement sans décision de magistrat,... Mais aussi des mesures de placement non exécutées, notamment à cause du manque d'assistant.es familiaux.ales, des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) mises en place 6 mois après leur prononcé, du manque de référent.es ASE... Tout ceci dans un climat de quasi-absence de communication entre l'autorité judiciaire et les départements.



L'Aide Sociale par l'Enfance est un service public abandonné par l'Etat. Le secteur associatif est l'acteur central, financé par les collectivités, pour développer les structures, embaucher les professionnels,... Selon la Cour des Comptes, plus de 90% des mesures sont exécutées par de grosses associations privées, ayant des fonctionnements semblables à des entreprises.

## I. Les enfants

En France, 344 682 mineur·es ou jeunes majeur·es sont pris en charge par l'ASE. Ce chiffre est en hausse de 18 % depuis 2011. Parmi eux, 208 000 étaient accueilli·es à l'ASE en 2022, soit une augmentation de 49 % par rapport à 2002.

### A. Le placement et l'accueil familial ou en institution

La France est devenue le pays d'Europe qui place le plus d'enfants en institution. Ainsi, 55% des mesures de protection judiciaire sont un placement. Le nombre de mesures de placement a augmenté de 40 % entre 1998 et 2022 et le nombre de jeunes accueillis en établissement a augmenté de 50% entre 2011 et 2022.

La part de l'accueil familial dans le total des placements ne cesse de diminuer. Alors qu'en 2006, 56 % des enfants accueillis dans le cadre de l'ASE étaient confiés à l'accueil familial, ce n'était plus le cas que pour 38% d'entre eux en 2022. Pour la première fois, l'accueil familial n'est plus majoritaire en France.

Pourtant, l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant prône le placement en famille d'accueil plutôt qu'en foyer.

Par ailleurs, la non-séparation des fratries est quasi systématiquement privilégiée. Si dans la majorité des cas, il est essentiel de maintenir les frères et sœurs ensemble, il est parfois dans l'intérêt de l'enfant d'en être séparé, notamment en cas de violences physiques et/ou sexuelles.

- Il faut privilégier l'accueil familial et dans l'entourage de l'enfant, auprès de tiers de confiance, lorsque l'intérêt de l'enfant le commande.
- Il faut évaluer et tenir compte des besoins de prise en charge de chaque enfant de la fratrie avant de choisir de maintenir la fratrie ensemble ou de la séparer.

### B. La continuité des parcours de prise en charge par l'ASE

40 % des enfants placés connaissent au moins quatre lieux de placement différents au cours de leur prise en charge. Cette instabilité aggrave les troubles d'attachement et rend difficile leur insertion éducative et sociale.



- Il faut garantir la stabilité des parcours des enfants confiés en limitant les changements de lieux d'accueil qui sont souvent répétés, non justifiés et synonymes de rupture traumatissante pour les enfants.

### **C. Le lien avec les parents**

Dans de nombreux cas, des situations de placement d'enfants dans des familles d'accueil ou des institutions auraient pu être évitées si les parents avaient été préparés et accompagnés.

- Il faut développer et intensifier les politiques en matière de parentalité.
- Il faut investir, développer et renforcer, à l'échelle de l'ASE, la création d'espaces de dialogues et de consultation des parents accompagnés (sous mesure) pour permettre des prises de conscience actives, d'identifier au mieux l'aide dont ils ont besoin et de construire des propositions concertées.
- Il faut renforcer la prévention précoce et le soutien aux familles vulnérables à partir de la branche famille de la sécurité sociale, développer l'aide à domicile en prévention et l'expérimentation de crèches sociales avec accompagnement des familles.
- Il faut proposer des cours d'accompagnement à la parentalité pris en charge par la sécurité sociale, sur le modèle des cours de préparation à l'accouchement.

### **D. La scolarisation des enfants pris en charge par l'ASE**

33 % des adolescent·es suivi·es par l'ASE décrochent du système scolaire, contre 8% pour la moyenne nationale. Cette situation est exacerbée par des parcours de placement instables et des ruptures fréquentes et/ou brutales qui nuisent à la continuité éducative, et par un accès limité à des programmes de formation professionnelle adaptés.

De plus, seulement 1 % des jeunes issus de la protection de l'enfance accède à l'enseignement supérieur, contre 53 % en population générale.

- Il faut mettre en place, au sein de l'Education nationale et grâce à une ligne budgétaire dédiée, des brigades pluridisciplinaires (composées d'enseignant.es, de psychologues et d'assistant.es sociaux.ales) chargées dans chaque département de permettre la poursuite ou la reprise de la scolarisation des enfants placés, comprenant des personnels contractualisés sur plusieurs années ou titularisés. Cette brigade devra notamment proposer un soutien scolaire particulier pour les enfants placés en décrochage afin de garantir leur poursuite d'étude dans une filière générale et dans le supérieur.
- Il faut que l'Education nationale consacre une partie de son budget pour garantir un ratio de 20 enfants suivis par un professionnel.
- Il faut rendre automatique l'attribution sans condition et démarche administrative d'une bourse échelon 7 des CROUS pour les jeunes sortants



de l'ASE voulant poursuivre des études supérieures et les informer de manière systématique de ce droit.

#### **E. L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs issus de l'ASE**

16 % des jeunes dont la prise en charge par l'ASE a été interrompue de manière contrainte ont connu la rue depuis leur sortie. Au total, ¼ des personnes sans-abri nées en France ont été accueillies par l'ASE.

La loi permet aux jeunes majeur-es issu-es de l'ASE de bénéficier d'un contrat ou d'un accompagnement jeune majeur jusqu'à leurs 21 ans. Or, plusieurs départements refusent de les accorder ou les limitent à des durées dérisoires.

De plus, le Conseil départemental doit organiser, un an avant la majorité de l'enfant, un entretien obligatoire d'accès à l'autonomie. Or, plus de 50 % des départements n'ont toujours pas établi de protocole. Ce sont ainsi seulement 7 % des jeunes majeur-es qui bénéficient de l'entretien prévu 6 mois après leur sortie de l'ASE.

- Il faut mettre en œuvre de manière effective l'ensemble des dispositifs (législatifs et réglementaires) d'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE jusqu'à leurs 21 ans.
- Il faut des dispositifs de soutien étendus, pour une prise en charge obligatoire jusqu'à 25 ans, afin de favoriser leur intégration sociale et professionnelle.
- Il faut automatiser le versement d'un pécule permettant d'accompagner les jeunes majeurs sortis de l'ASE vers l'autonomie et élargir le RSA.
- Il faut donner priorité aux jeunes majeurs issus de l'ASE dans l'attribution de logements sociaux.
- Il faut saisir l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'une mission de contrôle du déploiement de ces mesures.
- Il faut associer tous les organismes et institutions pouvant concourir aux besoins des jeunes en matière éducative, sociale, sanitaire, de logement, d'emploi et de ressources.

#### **F. La santé des jeunes pris en charge par l'ASE**

Les enfants placés sont exposés à des maltraitements physiques, psychologiques et sociales. Ils ont un risque 3 fois plus élevé de suicide que les autres jeunes de leur âge. Confrontés à des troubles d'anxiété et à un sentiment d'abandon, ces enfants sont dirigés vers des traitements psychiatriques et médicamenteux faute de solutions adaptées. Les personnes ayant connu des événements traumatisants dans l'enfance (comme des violences intrafamiliales, des abus sexuels, des maltraitements sociaux, institutionnelles et/ou familiales,...) ont une espérance de vie inférieure de 20 ans comparé à la population globale.

De plus, les conséquences sur la santé du cumul d'événements traumatisants subis pendant l'enfance représentent un coût de 34,5 milliards d'euros pour la France en 2019.



- Il faut assurer précocement et à temps un suivi psychologique des enfants suivis par l'ASE et considérer qu'ils sont présumés en situation d'urgence psychologique.
- Il faut systématiser un accueil rapide dans les centres médico-psychologiques des services de pédopsychiatrie sectorisés pour réaliser le bilan prévu par la loi et garantir un suivi psychologique. Au-delà d'un bilan seulement au moment de l'accueil, il faudrait en prévoir un annuel.
- Il faut mettre des moyens en direction des départements pour le recrutement de pédopsychiatres au sein de leurs services d'Aide Sociale à l'Enfance
- Il faut garantir l'accès aux soins des enfants et adolescents en danger (déploiement UAPED/EPRRED, généralisation Santé protégé, prise en charge des enfants victimes de traumas complexes).
- Il faut garantir ce suivi psychologique pendant et au-delà de la période de prise en charge par l'ASE, de manière régulière, en s'appuyant sur les PMI et les CMPE.
- Il faut lancer une recherche sur la sur-médicalisation des enfants.
- Il faut généraliser Santé Protégé et le programme Pegase.

#### **G. La prise en compte des handicaps des jeunes suivis par l'ASE**

Un quart des enfants protégés sont en situation de handicap. Ces enfants représentent 50% des hospitalisations en psychiatrie infantile.

- Il faut systématiser une convention entre l'ASE, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et l'agence régionale de santé (ARS).
- Il faut développer les lieux de prise en charge pluriprofessionnelle regroupant en un lieu unique professionnels du soin et éducatifs.
- Il faut renforcer les établissements et services existants, pour garantir une prise en charge éducative, scolaire et thérapeutique adaptée.
- Il faut garantir l'accueil et l'accompagnement des enfants et jeunes adultes en situation de handicap sur tous les territoires.
- Il faut aussi prévoir des moyens d'obligation concernant les mesures ordonnées par les juges des enfants qui relèvent des ARS comme l'exécution des orientations MDPH en IME/ITEP
- Il faut aussi mettre en place des moyens contraignants avec l'Education nationale, pour assurer la scolarisation à temps plein des enfants en situation de handicap suivis par l'ASE, avec aménagement de l'emploi du temps si nécessaire ou dans des formats de petits groupes

#### **H. La prostitution des jeunes pris en charge par l'ASE**

15 000 enfants de l'ASE âgés de 13 à 17 ans seraient concernés par la prostitution juvénile.



- Il faut mener des campagnes de sensibilisation et de prévention sur tout le territoire, en s'inspirant du dispositif de la Métropole de Lyon, qui a initié un groupe de travail avec l'ARS, la justice, l'Education Nationale, les forces de l'ordre, les associations habilitées pour faire plus de 700 sensibilisations autour de la prostitution des mineurs.
- Il faut déployer un groupe de travail interministériel pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs.
- Il faut développer la prévention avec la mise en oeuvre des programmes d'EVARS

### **I. La prise en charge des mineurs non accompagnés par l'ASE**

En 2023, 66 899 jeunes se sont présentés en tant que MNA (mineur-es non accompagné-es) en France. 46 200 MNA ont été pris en charge et 19 370 ont été confiés aux services des conseils départementaux en 2023.

Le traitement des MNA est inégal sur le territoire. Certains départements assument de ne pas respecter leurs obligations légales, en particulier celle de l'accueil provisoire d'urgence (APU) des mineur-es dans l'attente de leur évaluation.

On constate ainsi dans certains départements des délais d'attente pour l'évaluation de la minorité de plusieurs mois, des mises à l'abri aléatoires, des évaluations menées de manière non collégiale, de nombreux recours sur la reconnaissance de minorité, des ruptures sèches et brutales de prise en charge à 18 ans, ...

A cet égard, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a retenu comme sujet de préoccupation majeure la situation des enfants demandeurs d'asile et migrants en France, estimant qu'elle ne considère pas suffisamment l'intérêt supérieur de l'enfant comme un principe directeur, notamment à travers des pratiques arbitraires d'évaluation de l'âge avec l'utilisation de tests osseux et l'application discrétionnaire de la « minorité manifeste, mais aussi du fait de l'accès insuffisant des enfants non accompagnés aux structures de protection de l'enfance, à la représentation juridique, au soutien psychologique, à l'assistance sociale, à la santé et à l'éducation ainsi qu'à l'hébergement.

De plus, la qualité de la prise en charge socio-éducative de ces adolescents en danger est insuffisante.

- Il faut traiter de manière égale les mineurs français et les MNA, sans aucune distinction, comme le prévoit la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).
- Il faut porter une refonte nationale de l'évaluation de minorité, aligner la procédure d'évaluation de l'âge sur le principe de la présomption de minorité, et créer un dispositif National et Solidaire prévoyant un accueil et un accompagnement des jeunes de leur arrivée jusqu'à la décision du juge.



- Il faut traiter la régularisation de leur situation administrative comme une préoccupation transversale dans leur prise en charge par l'ASE, comme le prévoit la loi.

## II. La justice

### A. La non-application de la législation

La France a ratifié tous les textes internationaux et européens protecteurs de l'enfance, dont la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 qui énonce les droits fondamentaux des enfants. L'article 3 de cette convention impose de donner la primauté à l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent. Or, l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas toujours la boussole qui préside aux décisions prises le concernant.

- Il faut redonner la primauté à l'intérêt de l'enfant dans la prise de décisions qui le concernent, par exemple dans l'évaluation de l'opportunité d'un changement de lieu d'accueil.

Plusieurs lois relatives à la protection des enfants ont été adoptées successivement, comme les lois du 5 mars 2007, du 14 mars 2016 et du 7 février 2022. Mais de trop nombreuses dispositions législatives ne sont pas appliquées comme le dénonce un rapport du Sénat du 5 juillet 2023 sur l'application des lois relatives à la protection de l'enfance.

D'une part, les pratiques sont éloignées des principes posés par la loi. Ainsi, les dispositions relatives à l'accompagnement des jeunes majeurs ne sont pas mises en oeuvre, l'accueil dans l'entourage de l'enfant n'est pas privilégié, la non-séparation des fratries est quasi systématiquement privilégiée sans tenir compte de l'intérêt de chacun des enfants alors que la loi prévoit que l'enfant ne doit pas être accueilli avec ses frères et sœurs si son intérêt commande une autre solution, ... Les défaillances et les manquements ne résident donc pas dans des lacunes de la loi mais dans sa mise en oeuvre.

- Il faut appliquer les différentes lois relatives à la protection de l'enfance.
- Il faut que tous les professionnels qui interviennent dans les parcours des enfants pris en charges par l'ASE soient formés aux évolutions législatives.
- Il faut mener une campagne nationale de communication sur les droits des enfants.
- Il faut mener des auditions de professionnels (professeurs de droits, magistrats, avocats,...) au sein de l'Assemblée nationale pour envisager la création d'un Code de l'enfance.



D'autre part, le Gouvernement n'a pas publié les décrets d'application des différentes lois relatives à la protection de l'enfance adoptées ces dernières années.

→ Il faut que le Gouvernement publie tous les décrets d'application dans les plus brefs délais.

### **B. Les moyens de la justice**

Les moyens alloués à la justice sont insuffisants : absence de greffier·es dans les audiences d'assistance éducative (alors que leur présence est obligatoire), nombre insuffisant de juges des enfants, allongement des délais de procédure devant les cours d'appel, absence de logiciels à vision nationale dans le domaine de la protection de l'enfance, manque de moyens pour la PJJ...

En 2022, les juges des enfants ont été saisis de 112 900 nouveaux cas de mineur·es en danger, soit une hausse annuelle de 3,5 % entre 2013 et 2022. Chaque juge pour enfant suit entre 450 et 500 enfants, jusqu'à 800 dans certaines juridictions.

L'Office mineurs (Ofmin), qui reçoit 800 signalements chaque jour, ne dispose que d'une cinquantaine d'enquêteurs au lieu des plus de quatre-vingts prévus.

- Il faut augmenter le nombre de juges des enfants, de greffiers, d'enquêteurs de l'Ofmin, de la PJJ, .... ainsi qu'augmenter les moyens de la justice (locaux, ...).
- Il faut former les forces de l'ordre et les magistrats au recueil de la parole des enfants.
- Il faut orienter les victimes de violence sur mineurs vers les unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAMJP) et généraliser les Unités d'accueil pédiatrique pour l'enfance en danger (UAPed) sur tout le territoire.

Par ailleurs, les décisions des juges sont inexécutées ou mal exécutées, souvent faute de moyens suffisants pour les mettre en œuvre. A cet égard, les juges pour enfants du Tribunal de Bobigny se sont qualifiés en 2018 de « juges des mesures fictives ».

→ Il faut une exécution immédiate des décisions prises par les juges.

### **C. La participation et l'accompagnement des jeunes dans les étapes de leur parcours**

Les enfants pris en charge par l'ASE n'ont que très rarement l'occasion de prendre part aux décisions qui les concernent. Dans d'autres pays à l'inverse, les enfants sont systématiquement associés à la prise de décisions qui les concernent. Au Québec par exemple, à partir de quatorze ans, aucun enfant ne peut être placé sans son accord.



- Il faut informer les enfants protégés de leurs droits.
- Il faut prévoir l'assistance systématique et sans frais d'un avocat spécialisé auprès de l'enfant, ainsi que d'un traducteur en cas de besoin.
- Il faut donner un statut, avec une formation obligatoire et un certificat de compétence, à l'administrateur ad hoc désigné lorsque les intérêts de l'enfant doivent être représentés en justice et ne peuvent l'être par ses représentants légaux.
- Il faut consolider la place donnée aux enfants en rendant effective la participation permanente des jeunes concernés par la protection de l'enfance dans les instances départementales de protection de l'enfance, en veillant à la diversité de leurs profils.

#### **D. Le cas des enfants victimes d'inceste**

Si le législateur est intervenu en 2024 pour permettre à un enfant qui accuse un de ses parents d'inceste de ne plus le voir durant la durée du procès, aucun mécanisme n'a été prévu pour protéger l'enfant durant la phase d'enquête. La présomption d'innocence se substitue ainsi au principe de précaution. Dans la majorité des cas, les enfants sont obligés de revoir le parent qu'ils dénoncent. Des mères protectrices sont poursuivies pour non-représentation d'enfant et perdent parfois la garde de leur enfant.

- Il faut prévoir la possibilité pour les juges aux affaires familiales de prendre des ordonnances de sûreté, en vertu du principe de précaution.
- Il faut prévoir l'absence de poursuite pour non-représentation d'enfant d'un parent protecteur lorsque l'autre parent est accusé de violences physiques ou sexuelles.

De plus, alors que le "syndrome d'aliénation parentale" ne repose sur aucun fondement scientifique et que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) l'a retiré de la liste des maladies ou syndromes médicaux, cette notion reste encore invoquée devant les instances judiciaires, assimilée à l'emprise.

- Il faut former les magistrats et les experts de l'ASE afin que le "syndrome d'aliénation parentale" ne puisse plus être invoqué.
- Il faut organiser à l'Assemblée nationale une mission d'information pour abolir "l'aliénation parentale".

### **III. Les personnels**

Les difficultés endémiques de la protection de l'enfance se révèlent en réalité systémiques lorsque l'on prend le temps de se pencher sur celles et ceux qui la font tourner au quotidien. Les personnels et les acteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance - et de la protection des mineurs



en danger en général, souffrent d'une profonde perte de sens de leurs métiers. Mais aussi, de conditions d'entrée dans leur fonction et de travail dégradées comme jamais auparavant. Pour résoudre efficacement les manquements actuels, il est indispensable de reconnaître leurs difficultés et de proposer des solutions qui leur seront utiles.

25 % des postes d'éducateurs spécialisés sont vacants dans certaines régions :

- 50 % des professionnels du travail social envisagent de quitter leur poste dans les 5 prochaines années
- Les métiers d'éducateur.trices spécialisé.es, d'assistant.es sociaux.ales et de psychologues peinent à attirer et à fidéliser pour plusieurs raisons :
  - La rémunération est largement insuffisante
  - Il existe une charge émotionnelle et physique non-négligeable
  - Les effectifs sont insuffisants, ce qui crée une surcharge de travail et la dégradation des conditions de travail
  - Le manque de reconnaissance institutionnelle et sociale est dénoncé par les professionnels du secteur

#### A. La formation

Restructuration de la formation autour de Parcoursup, décriée par les professionnels car disparition du concours et donc plus de capacité de jauger la motivation et l'envie des aspirants au métier. Abandon de la carrière dans les premières années car trop grande distance entre ce qui était "fantasmé" et la réalité de la profession.

Inadéquation de la formation. Il n'y a aucune exigence de diplôme et il y a un fossé entre l'apprentissage à l'école et la pratique du terrain qui engendre de la souffrance au travail. 30 % des enfants accueillis sont à multiples vulnérabilités (troubles du spectre autistique, handicap, troubles du comportement, difficultés avec la loi,...). Il faut accentuer la professionnalisation pour apporter des réponses adaptées.

- Il faut un plan pluriannuel de formation, comprenant la sortie des formations du médico-social de Parcoursup, la remise en place du concours d'entrée aux formations de l'IRTS et la réforme des contenus des formations des travailleurs sociaux.ales pour s'adapter aux réalités nouvelles du métier, intégrant également plus de stages de terrain pour s'y préparer
- Il faut renforcer la formation continue pour les professionnels déjà en poste, pour les accompagner et leur permettre de mieux appréhender les maux actuels de la protection de l'enfance : enfants en situation de handicaps, prostitution des mineurs, addictions, recueil de la parole d'enfants victimes de traumatismes....
- Il faut un plan de formation interne aux départements
- Il faut favoriser des parcours de reprises d'étude/ de reconversion, financés par les collectivités pour entrer dans le secteur de la protection de l'enfance, avec un engagement de rester en poste dans la collectivité pendant plusieurs années (obligation pour les régions)



- Il faut systématiser les journées de formation, comme en Seine-Saint-Denis, qui se tiennent tous les mois lors de la première année dans le métier et ensuite tous les trimestres

### **B. Les conditions de travail**

Le manque de personnels rend tout plus difficile et empêche le travail de prise en compte des besoins spécifiques des enfants, comme on peut le voir dans d'autres services publics tels que l'école ou l'hôpital. Le travail en commun disparaît, les temps d'échanges entre professionnels aussi, car les cadences sont infernales.

Le travail dans l'urgence est devenu la norme, ce qui ronge inexorablement sur les missions qui demandent le plus de temps mais qui sont pourtant les plus fondamentales, comme le suivi et l'accompagnement, en particulier lorsqu'un travail d'accès à l'autonomie doit être entrepris, en vue d'éviter les "sorties sèches" de jeunes majeurs.

La question de la santé mentale des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance se pose de plus en plus, temps pour leur bien-être que celui des enfants qui sont sous leur responsabilité, mais aussi parce que cela est une donnée essentielle pour comprendre les départs continus de la profession ou le passage du temps plein au temps partiel et au statut d'intérimaire.

- Il faut rendre obligatoire les Groupes d'Analyse des Pratiques (GAP) dans l'ensemble des circonscriptions de l'ASE, avec des psychologues qui viennent écouter les équipes et les aider sur leurs difficultés

### **C. La rémunération et l'attractivité**

Si l'ensemble des métiers du social souffre de rémunérations qui ne sont pas à la hauteur, la situation de la protection sociale est particulièrement explosive. La rémunération est le premier obstacle à un service public efficient et vertueux, puisque le turn-over de professionnels y est extrêmement fort.

35 000 postes ne sont aujourd'hui pas pourvus car, au-delà des problématiques de conditions de travail et des préjugés sur "les enfants à problèmes", c'est bien d'abord les salaires dérisoires qui ne permettent pas d'attirer de nouvelles personnes dans les métiers de la protection de l'enfance. Il faut donc créer un choc de l'attractivité, qui fasse la large place à des avancées salariales, mais aussi l'incapacité aujourd'hui à se projeter positivement comme professionnel de la protection de l'enfance.

L'intérim est devenu un moyen plus lucratif de travailler dans la protection de l'enfance, tout en s'affranchissant des contraintes, notamment horaires ou de disponibilité, mais il exclut le travail d'équipe pourtant indispensable pour la meilleure prise en charge des enfants.



- Il faut changer la manière dont on parle de la protection de l'enfance et arrêter le bashing, améliorer les taux d'encadrement et encadrer le recours à l'intérim.
- Il faut chiffrer par une étude de la DREES les coûts engendrés par l'externalisation dans l'ASE
- Il faut, en concertation avec les professionnels du secteur, définir une rémunération minimum, en-deçà de laquelle il n'est pas possible d'aller, pour permettre l'augmentation et le nivellement par le haut des salaires dans la protection de l'enfance
- Il faut réformer les conventions collectives dans les structures associatives pour que les primes du type Ségur puissent bien être versées aux structures
- Il faut ouvrir un chantier interministériel sur les différents statuts de personnels dans l'Aide Sociale à l'Enfance, en vue de les affiner et de les adapter aux besoins des enfants et dans la perspective de garantir des salaires attractifs étant donné le contexte d'inflation généralisée et de crise du logement

#### **D. Les assistant.es familiaux.ales**

Les assistant.es familiaux.ales sont le mode de placement vu comme le plus adapté au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance. Parce que le but est de pouvoir maintenir l'enfant au sein d'une cellule familiale, même si ce n'est pas la sienne, cette forme d'hébergement garantit un environnement chaleureux et sécurisant, en principe.

Une des visées de l'assistance familiale est aussi, lorsque tout se passe bien et que le lien avec les parents est rompu définitivement ou structurellement malsain, de permettre une éventuelle adoption. Or, bien que des progrès aient été faits, il est encore compliqué pour les assistant.es familiaux.ales qui le souhaitent, d'adopter les enfants qu'ils et elles accueillent.

- Il faut, tout en garantissant la sécurité et l'accord de l'enfant, faciliter les démarches d'adoption simple et plénière pour les assistant.es familiaux.ales

On compte à l'heure actuelle environ 35 000 assistant.es familiaux.ales dans l'ensemble du pays, rémunéré.es pour la prise en charge des enfants qui leur sont confiés. 90% sont salarié.es par les départements, 10% par le secteur associatif. Se joue ici un des nœuds de contention de la protection de l'enfance : depuis 2017, il est constaté une baisse significative et continue chaque année du nombre d'assistant.es familiaux.ales avec agrément.

La baisse du nombre d'assistant.es familiaux.ales a des conséquences directes sur la résilience du système, puisque désormais ils et elles ne peuvent répondre qu'à 40% des mesures de protection et de placement. Ce manque cumulé à celui global en places d'accueil laissent chaque année 10 000 à 20 000 mesures de protection non-exécutées.



Cela s'explique notamment par un niveau de rémunération considéré comme n'étant pas suffisant pour la charge que cela représente. Si la loi Taquet a revu à la hausse la rémunération et les indemnités des assistant.es familiaux.ales, le problème demeure.

- Il faut réfléchir à un plan national de recrutement d'assistant.es familiaux.ales, avec une campagne pensée et déployée par l'Etat sur tout le territoire, pour faire connaître l'assistance familiale
- Il faut inciter par une aide à l'aménagement du domicile et équipement professionnel de l'assistant.e familial.e pour l'accueil du premier enfant contre un engagement d'au moins 5 ans

La dégradation des conditions de travail et la disparition du travail en commun entre les professionnels expliquent le manque d'attractivité et le nombre d'assistant.es familiaux.ales qui décident de ne pas poursuivre.

Les assistant.es familiaux.ales sont de plus en plus isolé.es alors qu'ils et elles doivent prendre en charge des situations de plus en plus complexes :

- Les enfants arrivent dans leur famille d'accueil avec des diagnostics demandant plus d'implication qu'auparavant : troubles dys, déficit de l'attention, autisme, troubles de l'attachement et du lien,...
- Le manque de places crée une insistance des services départementaux pour augmenter le nombre d'enfants accueillis par famille, alors même qu'elles n'ont pas forcément la place et cela crée donc un environnement étouffant où la vie privée n'existe pas

A cela, toutes les difficultés structurelles du secteur déjà évoqués en regard aux conditions de travail et au manque de personnel ainsi que l'augmentation des déserts médicaux et le manque de personnels soignants et du soin, viennent aussi alourdir et rendre plus difficile la tâche des assistant.es familiaux.ales

Dans le même temps, les départements assurent leur formation de manière très inégale : certains comme la Métropole de Lyon ou la Seine-Saint-Denis mettent des moyens significatifs à cet égard.

- Il faut, dans le cadre du plan national pour l'assistance familiale, que l'Etat flèche des crédits vers les départements pour assurer une formation de qualité et continue des assistant.es familiaux.ales ainsi qu'un accompagnement professionnel soutenu, afin d'assurer l'égalité territoriale
- Il faut accompagner la création et le développement d'associations d'assistance familiale par, pour et avec les professionnels, facilitant la pair-aidance et organisant des temps d'échanges sur les manques et les besoins, comme l'Association pour le Rayonnement des Assistantes Familiales en Seine-Saint-Denis

L'instabilité et l'insécurité contractuelle et statutaire sont aussi de vrais freins à la pérennisation d'un nombre suffisant d'assistant.es familiaux.ales, puisque ces dernier.ères



ne sont pas considéré.es comme des travailleur.ses sociaux.ales; Ainsi, ils et elles ne sont pas représenté.es dans les différentes instances de travail, comme les comités départementaux de la protection de l'enfance. Les disparités territoriales en matière de statut, de contrat de travail et de droits sont légion et s'accroissent en période de restriction budgétaires dans les collectivités, puisque l'on constate à certains endroits la suppression des primes de fin de carrière, les salaires et les indemnités non réajustés par rapport à l'inflation ou au nombre d'années.

Les assistants familiaux doivent être considérés comme des travailleurs sociaux à part entière et bénéficier de tous les outils permettant de sécuriser leur position ainsi que de mener leur mission à bien.

- Il faut un statut national (qui permettra d'uniformiser la profession) et une harmonisation vers le haut des salaires et des indemnités. Certain.es demandent la création d'un cadre d'emploi dans la fonction publique et l'application du Code du travail dans le secteur privé.
- Il faut systématiquement les intégrer dans les équipes pluridisciplinaires et les écouter dans les instances où se jouent l'avenir des enfants

Le système à bout de souffle que nous connaissons et dénonçons, permet des dysfonctionnements importants de l'assistance familiale qui mettent en danger les enfants.

- Des dysfonctionnements administratifs

(cf procès de Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Nord à Châteauroux : 19 personnes jugées pour avoir accueilli sans agrément, donc illégalement, des enfants de l'ASE). Pourtant la loi Taquet avait prévu la création d'une base nationale de recensement des agréments, gérée par le groupement d'intérêt public (GIP) « France Enfance protégée ». Mais cette loi n'est pas appliquée : le décret créant la base nationale de recensement des agréments n'a toujours pas été publié.

- La prolifération de maltraitances et de violences physiques, sexuelles et psychologiques

S'il ne faut pas pointer du doigt l'ensemble des assistant.es familiaux.ales comme des personnes violentes et abusives, il ne faut pas non plus se mettre des œillères sur des situations rampantes dans l'ensemble du pays. Les témoignages d'anciens enfants placés vont dans le même sens : il y a une impression de "roulette russe" lorsqu'un enfant, surtout s'il est à l'Aide Sociale à l'Enfance depuis quelque temps, arrive dans une famille d'accueil et cela n'est pas normal. Les enfants accueillis ne doivent pas avoir peur de tomber sur des adultes, qui au lieu de les protéger, finissent par les violenter et les traumatiser plus encore.

- Il faut multiplier et renforcer les contrôles au sein des familles d'accueil et en faire un élément central pour faire progresser et redonner ses lettres de noblesse à l'assistance familiale



#### **E. Les contrôles des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance**

Il faut améliorer l'accompagnement et les contrôles. Dans le cadre du diplôme d'État d'assistant familial (DEAF), 1 seul contrôle serait effectué par la protection maternelle et infantile (PMI) dans les 5 ans suivant l'obtention du diplôme, et après il n'y en aurait plus.

La DGCS (direction générale de la cohésion sociale) a constitué un fichier national du certificat d'honorabilité. Pour l'obtenir, un contrôle doit avoir lieu tous les 3 ans.

→ Il faut que tout adulte et tout mineur âgé d'au moins 13 ans qui vit sous le toit d'un assistant familial obtienne un certificat d'honorabilité.

Les assistants maternels sont contrôlés par les PMI et les assistants familiaux sont contrôlés par l'ASE. Mais faute de main d'œuvre, les contrôles sont rares.

→ Il faut faire évoluer les modes de contrôle : des contrôles inopinés devraient être organisés par une commission spécifique. La présence des éducateurs référents devrait être plus régulière. Il faut également offrir aux enfants des moments pour parler librement.

### **IV. Les structures et l'hébergement**

#### **A. La large place des acteurs associatifs, notamment lucratifs**

Comme c'est le cas d'autres services publics, la protection de l'enfance en danger s'est historiquement construite via les organisations caritatives, religieuses ou non. Ainsi, les associations ont longtemps joué le rôle de l'Etat est c'est par ce truchement que petit à petit un service public s'est constitué.

Le poids du secteur associatif est très important dans la protection de l'enfance, qu'il soit à but lucratif ou non. Il existe donc une forte dépendance aux délégations de service public (DSP) et une part conséquente de moyens publics est ainsi acheminée à cet endroit

Cela se vérifie aussi dans le fait que l'on retrouve différents professionnels en son sein : ceux dans la masse salariale des départements et ceux dans la masse salariale des associations qui ont une délégation de service public et reçoivent des moyens des départements, au titre de ladite délégation, notamment pour le paiement des salariés.

Si ce système a une logique qui s'explique par l'histoire particulière de la protection de l'enfance, il ne peut pas être nié que des dérives et des abus ont pu être constatés, notamment dans les associations à but lucratif. Parce que l'intérêt supérieur des enfants et le bien-être des personnels a été remplacé à certains égards par une logique mercantile, il



convient d'interroger la pertinence, pour les départements, de travailler avec des associations à but lucratif.

→ Il est nécessaire, pour garder un système vertueux guidé par la volonté de fournir le meilleur accompagnement pour les enfants, de mettre fin aux délégations de service public pour les associations à but lucratif

### **B. L'augmentation des mesures d'accueil et des places**

Les mesures d'accueil à l'ASE ont augmenté de manière exponentielle sur les 30 dernières années. En 2022, selon la DREES, ce sont 7,9 milliards qui ont été dépensés par les départements pour celles-ci, soit 80% des dépenses totales pour l'Aide Sociale à l'Enfance.

Si l'ensemble des départements ne font pas le choix d'investir de la même manière et avec la même intensité pour la construction de nouvelles places pour l'accueil des enfants, force est de constater que tous sont confrontés au défi de devoir accueillir un plus grand nombre, dans un contexte où les dotations de l'Etat aux collectivités ont une tendance à la baisse.

Cette augmentation des besoins d'accueil se heurte au manque de professionnels comme développé plus haut, mais aussi à la salubrité et à l'adaptation des lieux d'accueil. Et de ce côté, les (mauvaises) surprises sont nombreuses. Il est nécessaire de se rendre compte qu'on ne peut accueillir un enfant en 2025 comme on le faisait il y a quelques décennies, alors que les études ont amplement démontré que l'environnement des enfants, leur lieu de vie, est une composante essentielle à leur bon développement, *a fortiori* lorsque ce n'est plus le domicile familial.

→ Il faut un Inventaire et un Plan de rénovation national du bâti de l'ASE avec des fonds alloués selon la situation dans chaque département

La crise du logement qui frappe l'ensemble du pays, les freins divers à la construction (et donc le manque) de logements sociaux et très sociaux a un impact direct sur la protection des droits de l'enfant dans des familles en grande précarité.

Il n'est pas rare désormais, au vu des besoins d'accueil grandissants, d'observer que le recours à des structures non autorisées (comme les gîtes ou les résidences hôtelières), avec des éducateurs intérimaires, perdure, y compris pour des enfants en situation de handicap et des mineurs de moins de 14 ans.

→ Il faut appliquer la recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies faite à l'Etat français en 2023 d'accroître l'offre de logements sociaux pour les familles les plus précaires et d'adopter un programme pluriannuel pour le logement et l'hébergement, axé plus particulièrement sur les enfants et les familles.



Enfin, il existe une divergence certaine entre la théorie autour des différents types d'hébergement, les publics-cibles, le taux d'encadrement adéquat et la réalité du terrain où le manque de moyens et l'urgence font que les choix sont pris dans la vitesse, dans la débrouille et souvent avec un prisme à court terme. Peu souvent, les professionnels de l'ASE ont la possibilité de prendre le temps, qui est vu comme un luxe, pour évaluer et passer en revue systématiquement quel type d'hébergement sera le meilleur pour tel enfant ou un autre.

### **C. Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)**

Il existe plusieurs types de lieux d'accueil pour les enfants et les jeunes au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces lieux d'accueil sont soit adaptés en fonction de l'âge des enfants, ou en fonction d'un projet d'adaptation comme les villages d'enfants cherchent à garder les fratries ensemble dans un cadre de type familial, ou de la durée comme les foyers de l'enfance qui sont souvent des lieux d'urgence et d'évaluation avant une orientation de l'enfant dans un autre type de structure.

Au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance, les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont le type de lieu d'accueil le plus répandu et concentrent à elles seules, selon les chiffres de la DREES de 2022, 60 800 places sur les 79 900 au niveau national. Il s'agit, d'après tous les témoignages récoltés, de la forme d'hébergement par laquelle passe tous les enfants accueillis par l'ASE, et ce peu importe leur parcours.

Le ressenti des enfants placés ou des anciens enfants placés est bien souvent mitigé concernant les MECS. Si, évidemment, on observe des différences et des iniquités départementales, le même constat revient souvent : il n'y a pas assez de personnels pour s'occuper des enfants alors que c'est un prérequis pour éviter que des situations de négligence voient le jour. Parfois, des situations de violences entre les enfants et les jeunes peuvent perdurer sans que les adultes ne s'en rendent compte tout de suite.

Du côté des personnels, c'est une expérience qui peut s'avérer difficile, pouvant entraîner une perte de confiance et de sens dans le métier. Le manque de temps et de personnels sur place conduisent à la stratégie du "parer au plus pressé" ainsi qu'à la frustration de ne pas passer assez de temps avec chaque enfant pour bien le suivre et notamment les cas les plus difficiles. Ceci accroît le sentiment d'une perte de sens dans le métier et un sentiment immense de résignation.

- Si les MECS sont le type d'hébergement le plus répandu et qu'il faut être réaliste en sachant qu'il y aura toujours un besoin pour des hébergements collectifs à forte capacité, il est nécessaire de donner les moyens aux départements pour mieux les couvrir en ETP et imposer des normes d'encadrement, dans le sens de la proposition de loi transpartisane déposée à l'Assemblée Nationale sur le sujet.



- Il est aussi temps de permettre dans les MECS un vrai accompagnement avec des professionnels de santé comme les psychologues, pour s'assurer du bon déroulement du placement de l'enfant mais aussi avec des pédiatres et des dentistes pour permettre un réel suivi médical qui ne soit pas interrompu par le passage à l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Il faut s'assurer que les enfants placés en MECS disposent du minimum pour se sentir bien logés comme des meubles fonctionnels, en état, des espaces sécurisés pour leurs affaires personnelles, des lieux de vie avec télé, livres, jeux...
- Il faut garantir des équipes éducatives la nuit dans les MECS et non pas seulement des veilleurs de nuit, ainsi qu'une meilleure formation des veilleurs de nuit aux difficultés des enfants placés

#### **D. Les pouponnières à caractère social**

Les pouponnières accueillent les très jeunes enfants confiés à l'ASE entre la naissance et trois ans dont les parents ne sont pas aptes à prendre en charge et qui ne peuvent bénéficier d'un familial surveillé.

C'est un temps crucial de développement des enfants, notamment affectif.

- Il faut maintenir au maximum, lorsque cela est possible et sain, le lien avec les parents au travers des visites, d'activités, afin de ne pas garder les enfants dans le circuit de l'ASE pour des durées plus longues que nécessaires
- Si cela n'est définitivement pas possible, l'adoption doit être plus souvent envisagée. Il faut faciliter les démarches d'adoption simple et d'adoption plénière pour les enfants en pouponnière, en garantissant leur sécurité et leur pleine intégration dans une nouvelle famille

#### **E. L'hébergement en hôtel**

Le placement à l'hôtel des enfants accueillis par l'ASE est parmi le pire de ce qui a été fait en protection de l'enfance en termes d'hébergement.

Il n'est pas possible de bien suivre un.e jeune qui est hébergée à l'hôtel, surtout avec toutes les difficultés d'encadrement que le secteur connaît. L'hébergement en hôtel laisse les jeunes en proie aux addictions, à la prostitution mais aussi à devoir gérer seul.es la solitude et/ou la dépression. De plus, le manque de supervision entraîne encore plus le phénomène de déscolarisation déjà très présent parmi les enfants de l'ASE.

La Loi Taquet du 7 février 2022 est censée avoir interdit l'hébergement en hôtel, mais les décrets d'application sortis extrêmement tard, la flexibilité autorisée grâce aux exceptions admises ainsi que l'adaptation incomplète à la nouvelle législation font perdurer en partie la



situation. Surtout, parce que dans le même temps, toujours plus de mesures d'accueil sont prononcées et l'ouverture de places ne suit pas la demande.

Le suicide de Lily, retrouvée pendue en janvier 2024 dans sa chambre hôtel à Clermont-Ferrand, est l'exemple douloureux mais flagrant de la raison pour laquelle ce type de lieu de vie n'est pas adapté pour les enfants de l'ASE, qui ont besoin d'être entourés pour se reconstruire.

- Il faut une interdiction réelle et un non-recours strict à l'hébergement en hôtel. Il faut revoir la loi Taquet pour supprimer les exceptions trop nombreuses, qui affaiblissent et ne rendent pas effective cette disposition pourtant nécessaire. Une sortie progressive, avec un horizon daté doit être mis en place
- Il faut faire un inventaire et procéder à la réquisition des bureaux et des logements vides pour créer des places supplémentaires pour aboutir à l'arrêt du recours à l'hôtel
- Il faut prévoir de s'appuyer sur l'urbanisme transitoire et des dispositifs de mise à disposition. Cela peut être notamment le cas de certains projets ANRU

#### **F. Les micro-MECS**

Le système des micro-MECS dans le Département du Nord, qui accueillent 5 à 6 enfants entre 4 et 10 ans, permet de faire un accueil vraiment affiné et qualitatif, pour les plus jeunes qui ont le plus besoin d'un accueil collectif mimant au maximum une cellule familiale. Ces petites structures permettent d'avoir un taux d'encadrement parfait, puisque la ratio y est d'1 éducateur.trice pour 1 à 2 enfants. Elles ont aussi une vocation écologique et de circulation sociale, puisque la base du projet est la reprise d'anciens logements de fonction dans les collèges. L'investissement y est nécessairement plus élevé et ces places par enfant par jour coûtent bien plus cher que dans les MECS classiques, mais cela porte ses fruits. Les enfants reprennent confiance, recréent des figures d'attachement, bénéficient d'une scolarité et d'un suivi médical normalisés dans le voisinage. Surtout, ils et elles peuvent conserver des liens avec leurs parents plus facilement, puisque ces derniers peuvent venir rendre visite au sein du lieu de vie.

Toutefois, il est indispensable de faire attention à ne pas tomber dans un phénomène "d'exception consolante" face à ce type d'initiatives, qui si elles sont à saluer, ne représentent pas la situation majoritaire pour les enfants accueillis. Cela ne doit pas non plus servir à masquer les manquements et le sous-investissement chronique dans les MECS, d'autant plus dans un département qui voulait il y a peu faire des coups de rabots massifs sur la protection de l'enfance.

- Il faut développer ce type d'hébergements, pour les enfants qui en ont le plus besoin, en pouvant solliciter des aides spécifiques de l'Etat mais garantir



aussi que les hébergements collectifs de plus grande capacité soient mieux encadrés, dotés en personnels et bénéficient de rénovations.

### **G. Le contrôle des structures et des hébergements de l'ASE**

Le contrôle des établissements et des services sociaux, des assistant.es familiaux.ales, des lieux de vie et d'accueil autorisés est trop lacunaire. Les procédures obligatoires de remontées des événements indésirables et graves sont mal connues.

- Il faut mieux faire connaître les modalités de contrôle conjoint développées dans l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) du 10 juillet 2024. Les services chargés des contrôles doivent être mieux pourvus.

Les structures d'hébergement de la protection de l'enfance ne disposent d'aucun texte relatif aux taux et normes d'encadrement en dehors de la réglementation des pouponnières (qui date de 1974 et est obsolète).

En avril 2022, un projet de décret sur les taux et normes d'encadrement en protection de l'enfance a été élaboré (par les associations représentatives du secteur de l'ASE, les conseils départementaux, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et le secrétariat d'État chargé de l'enfance). Mais il n'a toujours pas été publié !

Une proposition de loi transpartisane relative à l'instauration de normes d'encadrement dans les établissements d'accueil de la protection de l'enfance a été déposée et nous la soutenons.

- Il faut que les services décentralisés de l'Etat soient à la disposition des départements pour repérer et prendre en charge les situations préoccupantes. Les départements doivent plus facilement, tout en gardant leurs prérogatives, faire appel aux préfetures notamment.
- Il faut, dans chaque préfeture, un poste dédié à la protection de l'enfance afin d'appuyer le traitement des axes transversaux rattachés au droit commun (éducation, emploi, logement)

## **V. La répartition des compétences**

### **A. L'action et les moyens des départements**

Les départements sont chargés de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'Aide Sociale à l'Enfance. Or, la mise en œuvre de ces politiques est inégale sur le territoire. Les dispositifs de prise en charge (hébergement, éducation, soutien



psychologique) varient considérablement d'un département à l'autre. L'État doit s'assurer que les collectivités ont les moyens de répondre à ces demandes. L'asphyxie financière des départements entraîne celle des associations qui accompagnent 90 % des enfants. Les baisses budgétaires des départements impactent nécessairement le secteur de la protection de l'enfance.

- Il faut revoir les modalités de financement des départements et garantir des lignes budgétaires pour le suivi des soins des enfants et rééquilibrer la prise en charge financière des enfants entre tous les départements (entretien, habillement, scolarité,...), y compris en envisageant d'affecter une part de CSG aux départements pour les politiques sociales dont l'ASE.
- Il faut garantir un budget alloué à la protection de l'enfance qui soit infongible.

Les départements sont soumis à des coupes budgétaires. Mais en plus, certains ne mobilisent pas tous leurs fonds ou investissent davantage dans la communication ou dans des compétences non-obligatoires que dans des actions concrètes pour les enfants de l'ASE. Certains départements soutiennent les enfants pour les aider à passer le permis de conduire ou dans leur formation, prévoient des contrats jeune majeur ambitieux, des primes à l'accueil pour les assistants familiaux, des primes pour les équipements informatiques ou la téléphonie,... A l'inverse, d'autres réduisent le budget dédié à l'accueil des enfants et ne proposent pas de dispositifs spécifiques pour les accompagner.

- Il faut prévoir la production par chaque département d'un schéma départemental pour la protection de l'enfance
- Il faut harmoniser un cadre national ambitieux pour réduire les disparités territoriales.
- Il faut que la contractualisation avec les départements s'accompagne de contrôles, pour s'assurer que les départements appliquent la loi et respectent leurs obligations.
- Il faut prévoir une mise sous tutelle des départements en cas de sous-investissement manifeste en matière d'aide sociale à l'enfance.

## **B. La gouvernance**

Les responsabilités partagées entre différents acteurs (l'État, les départements, la justice, l'éducation nationale, les agences régionales de santé (ARS)...) entraînent des difficultés de coordination et des failles dans les suivis et contrôles. La gouvernance se doit de partir des besoins fondamentaux de l'enfant, d'une prise en compte de sa parole, de le considérer comme citoyen-ne à part entière. Sa protection ne peut l'empêcher d'avoir un point de vue sur son quotidien et son devenir au sein de la société. La gouvernance oblige à remettre au centre la place de l'enfant ainsi que le fait que l'ensemble des acteurs, des intervenants sont là pour répondre à son bien-être et l'aider à grandir.



- Il faut clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs. Il faut considérer la prévention spécialisée comme un volet de la politique de protection de l'enfance (et non un volet de la politique de sécurité) et confirmer le département comme chef de file de cette compétence partagée avec les autres partenaires de la Politique de la Ville.
- Il faut un socle de normes national pour harmoniser les pratiques sur tout le territoire prenant en compte les évolutions de la société, les indicateurs de pauvreté des territoires afin d'adapter les moyens en terme de gouvernance.
- Il faut renforcer l'articulation et la coopération entre les départements, la justice, les établissements scolaires, les ARS, les CAF et les établissements médico-sociaux, les missions locales...
- Il faut généraliser les comités départementaux pour la protection de l'enfance (CDPE), expérimentés dans 10 départements, et inclure des représentants des (actuels et anciens) enfants placés.

Même dans un système décentralisé, la politique publique de l'enfance et des familles est une responsabilité régalienne. L'État doit organiser la solidarité nationale et doit s'assurer de la bonne application des lois sur les territoires et contrôler plus régulièrement et plus efficacement la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance. Il est à noter qu'une branche pauvre et régulièrement oubliée de la protection de l'enfance reste la prévention spécialisée, "L'éducateur de rue" permettant en amont d'agir, en proximité, dans bien des situations.

- Il faut nommer un ministre de plein exercice chargé de l'enfance et organiser la politique de la protection de l'enfance au niveau interministériel. Il faut rattacher le CNPE et le CNA à ce ministère de plein exercice.
- Il faut structurer le GIP France Enfance Protégée et le doter d'un système d'information performant, adapté et unifié.
- Il faut mener des auditions à l'Assemblée Nationale pour organiser la conception d'un portail numérique unique de gestion de l'Aide Sociale à l'Enfance auquel l'accès devra être accordé à des personnes agrémentées et assermentées des différents services de l'Etat, des départements, de la justice, de l'Education nationale, des ARS...
- Il faut investir dans la recherche, et notamment dans la recherche-action en protection de l'enfance, comme le fait la Seine-Saint-Denis, qui par des contrats CIFRE, dispose d'enseignant.es-chercheur.es rattaché.es à l'Observatoire de la protection de l'enfance et réalisent des études qui alimentent le Schéma départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Il faut mener une étude sur la notion de coûts évités afin de savoir les gains que représentent les investissements des pouvoirs publics dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la santé des enfants.



- Il faut mener des études statistiques afin d'affiner les données relatives au secteur de la protection de l'enfance, notamment pour faire un état des lieux du bâti.
- Il faut renforcer la prévention spécialisée par plusieurs leviers : la déployer et la pérenniser dans tous les départements, flécher des moyens spécifiques de l'Etat aux départements la concernant et harmoniser la formation et les pratiques des professionnelles pour qu'elles soient adaptées aux situations actuelles sur le terrain.

## Conclusion

La protection de l'enfance est en crise parce qu'elle est devenue le réceptacle des dysfonctionnements des autres politiques publiques. Elle a été abandonnée par l'Etat et par certains départements.

Elle nous questionne sur la place de l'Enfant et de l'enfance dans notre société, dans sa reconnaissance en tant que citoyen à part entière et doit nous mobiliser face à l'urgence d'une prise en charge globale face à ses besoins. Crise de la pédopsychiatrie, déficit de places adaptées pour les enfants en situation de handicap, fragilités de l'Education nationale, affaiblissement des acteurs de l'éducation populaire hors temps scolaire, insuffisante prise en considération du soutien à la parentalité dans les politiques de droit commun,...

De nombreuses situations échoient à l'ASE faute d'avoir été, en amont, prises en charge de manière adaptée par d'autres institutions de droit commun. Il faut une intervention large, innovante et intersectorielle pour résoudre la crise de la protection de l'enfance. Il faut une convergence des stratégies entre les politiques d'action sociale et les autres politiques pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants, et notamment des enfants protégés.

Au regard des problématiques et enjeux qu'elles soulèvent, la prévention et la protection de l'enfance nécessitent une action immédiate, à l'image d'un "Plan Marshall de l'enfance à protéger". Il faut engager, dès à présent, une stratégie nationale de protection de l'Enfance, incitative et valorisante, en co-construction avec les départements, et en tenant compte des spécificités des territoires.

Il est impératif de tendre vers une application pleine et entière de la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France.



## Signataires

### **Arnaud Bonnet**

Député de la 8e circonscription de Seine-et-Marne  
Groupe Écologiste et Social

### **Julie Ozenne**

Députée de la 9e circonscription de l'Essonne  
Groupe Écologiste et Social